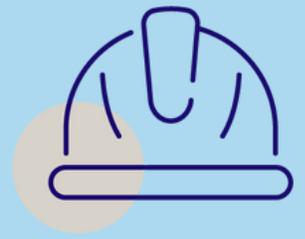


FICHE SST ET MIEUX-ÊTRE

RÉGIME INTÉrimAIRE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS



Le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs est obligatoire pour tous les établissements, et ce, depuis le 6 avril 2022. Ceci exclut cependant les entreprises ayant déjà mis en place un programme de prévention et de participation au sein de leurs installations.

1. Qui est visé par le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation?

Toutes les entreprises et tous les établissements du milieu de la construction, **sauf les chantiers de construction**. Ces derniers doivent plutôt adhérer au Règlement sur les mécanismes de prévention propres aux chantiers de construction en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

2. Pourquoi appliquer le régime intérimaire?

Le régime intérimaire est essentiel afin de mettre en place les bases du programme de prévention ou celles du plan d'action. De plus, il initie les établissements aux mécanismes de participation. Ces derniers sont :

- a. L'agent.e de liaison en santé et en sécurité ;
- b. Le comité de santé et de sécurité ;
- c. La représentante ou le représentant en santé et en sécurité.

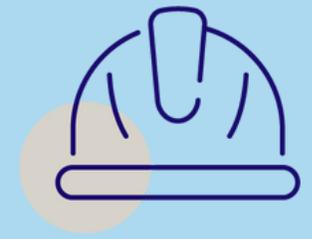
Plus important encore, le régime intérimaire vise à augmenter progressivement l'autonomie des entreprises envers la santé et la sécurité de leurs milieux de travail.

À NOTER

Le régime intérimaire sera en application jusqu'à l'arrivée des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention et de participation, dont l'entrée en vigueur est prévue en octobre 2025.

FICHE SST ET MIEUX-ÊTRE

RÉGIME INTÉrimAIRE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS



3. En implantant le régime intérimaire, les entreprises n'ont pas à fournir certains documents à la CNESST, c'est-à-dire :

- a. L'avis de formation du comité de santé et de sécurité ;
- b. L'avis de désignation d'un.e représentant.e ou d'un.e agent.e de liaison en santé et en sécurité ;
- c. La documentation écrite de l'identification ou de l'analyse des risques du milieu de travail.

EN BREF

- Le régime intérimaire est obligatoire pour les entreprises en construction (sauf les chantiers en construction).
- Il vise à préparer graduellement les établissements en vue de l'élaboration de leur plan d'action ou de leur programme de prévention.
- Il permet aux employeurs de se responsabiliser et de développer progressivement leur autonomie en matière de santé et sécurité dans leurs installations.

LIENS UTILES :

- [Tableau synthèse des mécanismes de prévention applicables aux chantiers de construction](#)
- Pour en savoir plus sur le [programme de prévention](#)
- Comment [prendre en charge la santé et la sécurité dans votre milieu de travail?](#)